

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Politique routière d'intérêt régional	509

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L.4211-1 à 4bis, et L.4221-1,
- VU** le Code des Transports,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les délibérations du conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce schéma,
- VU** La délibération du conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional (PRIR, programme 509),
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du conseil départemental de Loire-Atlantique du 1er juillet 2021 donnant délégation du conseil départemental à la commission permanente,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 23 janvier 2017 et le 18 février 2020,
- VU** la convention de financement de travaux routiers relative à la réalisation du doublement de la déviation de Port-Saint-Père (RD 751) signée le 15 janvier 2020, et son avenant n°1 signé le 10 juin 2021,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 24 janvier 2018 et son avenant signé le 10 juin 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le protocole modificatif n°1 entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de financement relative aux travaux routiers de la RD 771 entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 750 000 € au Département de Loire-Atlantique sur un montant subventionnable de 7 500 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 3 750 000 €,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention de financement relative aux travaux routiers de la RD 751 à Port-Saint-Père présenté en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention supplémentaire de 1 250 000 € au Département de Loire-Atlantique,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 250 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs